



Paris, le 10 novembre 2012

Monsieur le Directeur de l'immigration  
Secrétariat général à l'immigration  
et à l'intégration  
Ministère de l'intérieur  
Place Beauvau  
75 800 PARIS Cedex 08

OBJET : Accès des associations dans les lieux d'enfermement des étrangers.

V Ref : DIMM / SDEC / BRA / N° 216 - 679

Monsieur le Directeur,

Par courriers en date du 4 octobre 2012, vous avez demandé à plusieurs associations (Anafé, GISTI, Cimade, LDH et MRAP) comptant parmi les membres de l'Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE) si elles souhaitent se porter candidates à l'exercice des missions prévues par le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011.

Nous devons vous préciser que si l'objet et les statuts de plusieurs des associations membres de notre Observatoire les désignent comme naturellement bénéficiaires du droit d'accès dans les lieux de rétention des étrangers prévu à l'article 16.4 de la

<http://observatoireenfermement.blogspot.fr/>

directive 2008/115/CE du 16 décembre 2008, aucune n'entend solliciter son habilitation à cette fin dans le cadre des dispositions du décret du 8 juillet 2011.

Nous souhaitons rappeler, en effet, que les dispositions de cet article 16.4 tendent à ce que les émanations de la société civile que sont les organisations non gouvernementales soient en mesure d'exercer un regard citoyen sur les conditions dans lesquelles des étrangers sont soumis à des retenues administratives. Ce faisant, elles donnent corps à une exigence de transparence à l'égard des autorités nationales en charge de ces rétentions.

Or, comme nous avons eu l'occasion de le préciser à Monsieur Thomas ANDRIEU, Directeur adjoint du Cabinet de Monsieur le ministre de l'intérieur à l'occasion de l'entretien qu'il a bien voulu nous accorder le 10 septembre, ce décret enserme l'exercice de ce droit d'accès dans des conditions extrêmement restrictives et, pour cette raison, absolument inacceptables.

Nous avons, en effet, notamment relevé :

- que l'administration est en droit de refuser l'habilitation d'une association au regard du nombre d'associations déjà habilitées,
- que les associations ne peuvent habilitier que cinq personnes pour exercer leur droit d'accès,
- que les représentants d'associations différentes ne peuvent accéder le même jour au même lieu de rétention,
- que les associations sont tenues de prévenir de leur visite vingt-quatre heures à l'avance,
- que l'habilitation des associations relève du seul ministère de l'intérieur, alors même qu'il est par ailleurs chargé de l'organisation et de la gestion de ces lieux d'enfermement,
- qu'enfin le décret ne précise pas l'étendue des locaux accessibles dans le cadre du droit d'accès.

Vous comprendrez que les associations membres de l'Observatoire n'entendent pas, en sollicitant une habilitation dans ce cadre réglementaire, cautionner un dispositif à ce point contraire aux objectifs de transparence qui sous-tendent les dispositions communautaires susvisées.

Nous tenons à vous rappeler, en revanche, que l'Observatoire de l'enfermement des étrangers a adopté une plate-forme de revendications pour l'accès associatif dans les lieux d'enfermement, que vous trouverez ci-jointe, aux termes de laquelle sont énoncés les principes qui doivent, selon nous, gouverner l'instauration d'un droit de regard citoyen dans les lieux d'enfermement.

Nous considérons ainsi que le droit d'accès des associations doit :

- être consacré par la loi,
- bénéficier à toutes les associations qui se donnent pour but la défense des droits des étrangers,

- bénéficiaire aux associations habilités à cette fin par une autorité administrative indépendante,
- donner accès à tous les locaux relevant des dispositifs d'enfermement administratif des étrangers et à l'ensemble de leurs annexes,
- permettre un accès non restreint a priori à toutes les personnes enfermées ainsi qu'à tous les personnels intervenant dans les lieux d'enfermement.

Telles sont donc, Monsieur le Directeur, les dispositions que nous attendons de voir adopter pour pouvoir envisager favorablement l'exercice d'un droit d'accès auquel les associations membres de l'OEE sont par ailleurs très attachées.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre considération.

Pour l'OEE,



Jean-Eric Malabre,  
Président de l'ANAFE



Patrick Peugeot,  
Président de La Cimade



Stéphane Maugendre,  
Président du GISTI



Pierre Tartakowsky,  
Président de la Ligue des Droits de l'Homme



Bernadette Hétier,  
Collège de la présidence du MRAP